

## La MIVILUDES

### Son rôle

#### Observer

Dans le respect des libertés publiques et individuelles, la MIVILUDES analyse **l'évolution des mouvements à caractère sectaire** et exerce sa vigilance sur les agissements attentatoires aux droits fondamentaux de la personne humaine ou contraires aux lois et règlements.

#### Prévenir

Elle est chargée d'**informer le public** sur les risques, et le cas échéant, sur les dangers auxquels les dérives sectaires l'exposent. Chaque année, elle remet au Premier ministre un rapport d'activité rendu public.

#### Aider

La MIVILUDES est chargée de faciliter la mise en œuvre d'actions d'**aide aux victimes** des dérives sectaires.

#### Coordonner

Elle favorise la **coordination de l'action préventive et répressive** des pouvoirs publics. Elle contribue à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine et incite les services publics à adopter des mesures appropriées pour prévenir et combattre les dérives sectaires.

#### Lutter

Elle dénonce auprès du procureur de la République les agissements présentant un caractère pénal et en avise le Garde des Sceaux.

## La MIVILUDES

### Une coordination interministérielle

La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires, créée par décret du 28 novembre 2002, est placée sous l'autorité du Premier ministre.

Son président, nommé pour trois ans :

- anime **une équipe permanente** interdisciplinaire dirigée par un Secrétaire général
- réunit périodiquement :
  - **un Comité Exécutif de Pilotage Opérationnel**, composé des représentants des ministères concernés ;
  - **un Conseil d'Orientation**, composé de parlementaires, d'universitaires, de médecins, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

### Une mobilisation locale

- dans **les préfectures**, avec **une cellule de vigilance**, placée sous l'autorité du préfet
- dans **les cours d'appel**, avec **un magistrat référent**
- dans **les services déconcentrés de l'État** avec **un correspondant secte**
- dans **les collectivités territoriales**.



## MIVILUDES

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

### Face aux dérives sectaires

- Comment réagir ?
- Qui contacter ?

### MIVILUDES

66, rue de Bellechasse  
75007 PARIS  
www.miviludes.gouv.fr

# COMMENT RÉAGIR FACE AU RISQUE SECTAIRE ?

## à l'égard des groupes

### Identifier leur mode de fonctionnement

- Une adhésion inconditionnelle
- Le rejet du monde extérieur
- L'exigence d'une disponibilité toujours plus importante, de contributions financières excessives et d'un prosélytisme abusif
- L'endoctrinement des enfants
- Une structure organisée sur un mode autoritaire, opaque et cloisonné
- Un contrôle mutuel des membres
- Des difficultés pour quitter le groupe

### ... et leur mode d'approche des adeptes

- Les mouvements à caractère sectaire favorisent la destabilisation de la personne et exploitent sa faiblesse
- Sous une identité rassurante, ils agissent dans différents secteurs, notamment la formation professionnelle, la sphère médicale et paramédicale par l'offre de traitements substitutifs, le domaine scolaire (conseils aux surdoués, aux hyperactifs ; enseignements à distance, en milieu carcéral,...)
- Ils interviennent lors de catastrophes naturelles
- Pour mieux séduire, ils affirment défendre l'éthique et les droits de l'homme.

## à l'égard d'un proche

### Repérer dans son comportement

- L'adoption d'un langage propre au groupe
- La modification des habitudes alimentaires
- Le refus de soins
- Une situation de rupture avec la famille ou le milieu social
- Un engagement exclusif pour le groupe
- Une soumission absolue, un dévouement total aux dirigeants
- La perte d'esprit critique et la réponse à toutes les interrogations existentielles

### Garder le contact

- S'informer sur le groupe fréquenté : ses rites, sa philosophie, son vocabulaire
- Respecter la personne et tenter de lui faire prendre conscience des contrevérités dans les doctrines proposées
- Rester ouvert au dialogue et ne pas la culpabiliser

### Maintenir le lien avec la personne

- en entretenant des contacts aussi fréquents et amicaux que possible
- en valorisant ce qu'elle représente pour son entourage familial et social
- en évoquant les souvenirs positifs partagés

### Être prêt à l'accueillir si elle décide de sortir du groupe

# QUI CONTACTER ?

*Ne restez pas isolé(e). Rapprochez vous des personnes qui sauront vous conseiller et vous assister.*

## ➤ LES PARLEMENTAIRES ET LES ÉLUS LOCAUX

### ➤ LES SERVICES PUBLICS

- La préfecture : le cabinet du Préfet
- L'institution judiciaire :
  - le Procureur de la République
  - le Juge des Enfants

- Le commissariat de police
- La brigade de gendarmerie

Les correspondants-sectes des administrations régionales et/ou départementales suivant la difficulté rencontrée :

- Enfance en danger : conseil général
- Santé : DDASS
- Scolarité : Rectorats, Inspections académiques
- Loisirs : Jeunesse et sports
- Travail, formation professionnelle

### ➤ LES ASSOCIATIONS, notamment

- UNADFI (Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu) et ADFI locales  
www.unadfi.org - Tél. : 01 44 92 35 92
- CCMM, Centre Roger Ikor (Centre de documentation, d'éducation et d'action Contre les Manipulations Mentales) et Antennes locales - Tél. : 01 44 64 02 40
- INAVEM, Numéro national d'aide aux victimes  
N° Azur : 0 810 09 86 09 (coût d'appel local)  
www.inavem.org

### ➤ Mais aussi...

- **LES ORDRES PROFESSIONNELS**  
(médecins, avocats, notaires, ...)